

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	15
Date de convocation		
21 avril 2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril
à 19 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents: MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BDIANE.

Absents ayant donné une procuration: Cédric PIMOUNET à *Christine BEYRIA*, Corinne GOMEZ à *Josette ALAUX*, Mathieu LAFFORGUE à *Bernard ANÉ*, Romain IDRAC à *Pierre GUICHERD*.

Absents : /

Secrétaire de séance : Alain LAFFONT.

2026-35

2026-35 Vote des taux des taxes directes locales 2026

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Conformément aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI modifiés par l'article 116 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, la commune peut décider d'utiliser le mécanisme de majoration du taux de THRS.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2026 les taux d'imposition au niveau de ceux de 2025 :

TFB : 46.85 %

TFPNB : 55.53 %

TH : 16.90 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

2

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 032-213202138-20260427-2026_35-DE



A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2025 en 2026, comme suit :

TFB : 46.85 %

TFPNB : 55.53 %

TH : 16.90 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Pierre COT

